2026/07/SGG-CM/DAD

BURKINA FASO

LA PATRIE OU LA MORT,
NOUS VAINCRONS !

DECRET N° 95- 238 /PRES
portant promulgation de la
Loi n° 23/95/ADP du 23 mai 1995.

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU la Loi n° 23/95/ADP du 23 mai 1995, portant autorisation de ratification des statuts du personnel de la société multinationale Air Afrique ;

VU la lettre n° 0188/95/ADP du 31 mai 1995, transmettant pour promulgation la Loi n° 23/95/ADP du 23 mai 1995 ;

D E C R E T E

ARTICLE 1er : Est promulguée la Loi n° 23/95/ADP du 23 mai 1995, portant autorisation de ratification des statuts du personnel de la société multinationale Air Afrique .

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 16 juin 1995

BURKINA FASO
LE PRESIDENT

Blaise COMPAORE

2026/07/SGG-CM/DAD

BURKINA FASO

LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IVè REPUBLIQUE

PREMIERE LEGISLATURE

LOI N° 23/95/ADP

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DES STATUTS DU PERSONNEL DE LA SOCIETE MULTINATIONALE AIR AFRIQUE

2026/07/SGG-CM/DAD

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

VU la Constitution ;

VU la Résolution n° 01/ADP du 17 Juin 1992, portant validation du mandat des Députés .

VU le Traité relatif aux Transports Aériens en Afrique signé à Yaoundé le 28 Mars 1961;

VU la Résolution de la Conférence des Chefs d'Etats des pays membres de la Société Multinationale AIR AFRIQUE tenue à Yamoussoukro le 02 février 1989 ;

VU la Résolution de la Réunion des Chefs d'Etats des pays membres de la Société Multinationale AIR AFRIQUE tenue à Dakar le 10 Janvier 1994 ;

A délibéré en sa séance du 23 Mai 1995
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Le Gouvernement est autorisé à ratifier l'Annexe au Traité de YAOUNDE relative aux Statuts du Personnel de la Société Multinationale AIR AFRIQUE et signée à ABIDJAN le 14 Mars 1991.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à OUAGADOUGOU, le 23 Mai 1995

Le Secrétaire de Séance

Larba Prosper YAMEOGO

Le Président

OUEDRAOGO Salfo Théodore
PREMIER VICE-PRESIDENT